

AVIS
**COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA – CONSEILLERS-
MAÎTRES**
OBJET : AVIS À LA PROFESSION SUR LA COVID-19 – MISE À JOUR
PROCÉDURALE
Le 14 août 2020

L'avis donné par les conseillers-maîtres de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba le 11 mai 2020 est en vigueur jusqu'à avis contraire.

Toutefois, à compter du mois de septembre, les conseillers-maîtres présideront les rôles d'exécution des ordonnances alimentaires. Les débiteurs ordonnés à comparaître à une audience d'exécution des ordonnances alimentaires prévue le 8 septembre 2020 ou après cette date devront comparaître en personne. S'ils sont représentés par un avocat, celui-ci aussi devra comparaître en personne.

Les procédures de sécurité des tribunaux relativement à la COVID-19 seront en place conformément à l'avis ci-joint.

DÉLIVRÉ PAR :

« Original signé par le conseiller-maître principal Lee »

Conseiller-maître principal F. A. Lee
Cour du Banc de la Reine (Manitoba)

DATE : Le 14 août 2020

Pandémie de COVID-19 et reprise des audiences d'exécution des ordonnances alimentaires de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba devant conseillers-maîtres

Le présent avis a pour objet de fournir aux intervenants du système judiciaire des renseignements sur les mesures prises par les tribunaux pour garantir la sécurité des procédures pour tous les intervenants et les participants. Veuillez noter qu'elles peuvent être modifiées en cas de changement de la situation relative à la COVID-19 au Manitoba.

Procédures de sécurité des tribunaux relativement à la COVID-19

Afin de garantir la sécurité de tous les participants aux audiences en personne, le ministère de la Justice a mis en place les mesures de sécurité suivantes et vous encourage à les respecter :

- Toutes les personnes entrant dans un palais de justice seront soumises à un processus de dépistage préalable qui consistera notamment à répondre à des questions précises sur la santé et les voyages.
- Du désinfectant pour les mains sera offert à l'entrée de chaque tribunal. Toutes les personnes se rendant au tribunal doivent se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie.
- Des affiches ont été placées dans tous les palais de justice pour rappeler au public d'adhérer aux pratiques d'éloignement social et physique.
- Les personnes qui assistent aux audiences sont priées de rester en dehors de la salle d'audience et possiblement du tribunal jusqu'à ce qu'elles soient convoquées.
- Les niveaux d'occupation sécuritaires des salles d'audience et des espaces publics seront déterminés et adaptés en fonction des ordres de santé publique en vigueur à ce moment-là. Toutefois, vous ne serez pas autorisé à pénétrer dans la salle d'audience, sauf pendant que votre affaire est traitée ou si vous avez l'autorisation du conseiller-maître qui préside le tribunal.
- Un désinfectant pour les mains est disponible à l'entrée de chaque salle d'audience. Toutes les personnes doivent se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie d'une salle d'audience.
- Des affiches ont été placées à l'extérieur des ascenseurs pour indiquer que leur usage est limité à une ou deux personnes à la fois.
- Chaque salle d'audience est désinfectée quotidiennement.
- Toutes les surfaces occupées par différentes personnes seront nettoyées et désinfectées avant que la personne suivante ne soit autorisée à occuper l'espace, y compris la barre des témoins et les tables des avocats.
- Le tribunal ne fournira pas de masques aux personnes présentes à l'audience. Cependant, des masques personnels peuvent être portés, sauf si le juge exige

d'une personne qu'elle enlève son masque à un moment donné lors de la procédure.

- Les salles d'entrevue seront fréquemment désinfectées tout au long de la journée.
- Toutes les autres surfaces à contact fréquent, y compris les poignées de porte et les mains courantes, seront nettoyées et désinfectées régulièrement tout au long de la journée.
- Aucun contact physique ne sera toléré.
- Pendant cette période, il n'y aura pas d'eau disponible dans la salle d'audience.
- Quand un greffier fournira un objet à un témoin, comme des mouchoirs en papier, il désinfectera ses mains avant et après avoir touché l'objet ou portera des gants pour la manipulation et les jettera ensuite.
- Tout le matériel utilisé pour le serment, y compris les bibles et les plumes d'aigle, sera désinfecté entre chaque utilisation ou d'autres dispositions seront prises pour garantir un accès sécuritaire à ce matériel.
- Des barrières de plexiglas ont été installées dans certains lieux publics et salles d'audience à titre de précaution supplémentaire.
- Les stylos utilisés pour signer un document et en être témoin seront désinfectés entre chaque utilisation.
- Une personne de soutien par débiteur sera autorisée dans la salle d'audience.
- Les auxiliaires du shérif portent des masques et des gants réutilisables lorsqu'ils travaillent avec le public ou les prisonniers. Des lunettes de protection ont également été fournies. Elles doivent être portées par les personnes qui travaillent dans un centre d'isolement (Centre de détention provisoire de Winnipeg et certaines parties du Centre manitobain pour la jeunesse), qui s'y rendent ou qui doivent gérer des incidents. En raison de la nature du travail des auxiliaires du shérif, l'éloignement social ou physique n'est pas toujours possible. Le port de l'équipement de protection individuelle est une mesure préventive pour atténuer les risques dans ces situations.
- Les salles d'entrevue des avocats dans le lieu de détention du shérif sont désinfectées après chaque utilisation, du côté des avocats et du côté du détenu.
- Le lieu de détention et les véhicules de transport sont désinfectés quotidiennement.
- Pour permettre un éloignement social et physique lors du transport des prisonniers, le Bureau du shérif a instauré une limite d'un prisonnier dans chaque compartiment de l'unité de confinement pour le transport des prisonniers et de trois prisonniers par vol, assis dans des rangées séparées.

Chacun a un rôle à jouer pour prévenir la propagation de la COVID-19. Toute personne assistant à une procédure judiciaire doit suivre les instructions des

auxiliaires du shérif et des conseillers-mâtres. Le non-respect des mesures de sécurité peut entraîner l'expulsion du tribunal.

Suzanne Gervais
Sous-ministre adjointe
Division des tribunaux